



1102434202

DATE DEPOT : 2011-03-11

NUMERO DE DEPOT : 2011R024747

N° GESTION : 1991B04284

N° SIREN : 381199215

DENOMINATION : RSM RSA

ADRESSE : 40 AVE HOCHE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/02/12

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNEES :

- RSM RSA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 135.000 Euros,

Dont le siège social à PARIS (75008), 40, avenue Hoche,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 199 215,

Représentée par Monsieur Arnaud DEVOUCOUX en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Directoire du 26 novembre 2010,

D'UNE PART

ET

- HOCHÉ EXPERTISE

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 Euros,

Dont le siège social à PARIS (75008), 40, avenue Hoche,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 169 717,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOURCADE, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération de l'associé unique du 26 novembre 2010,

D'AUTRE PART

déclarent, conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés RSM RSA et HOCHÉ EXPERTISE par voie d'absorption de la seconde par la première et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Sur requête conjointe des sociétés absorbante et absorbée du 14 octobre 2010 et par ordonnance du 21 octobre 2010, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a désigné Monsieur Antoine FIERE, commissaire aux comptes inscrit, en qualité de commissaire aux apports.

F 7

- Le Directoire de la société RSM RSA, réuni régulièrement le 26 novembre 2010 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a, sur autorisation du Conseil de Surveillance du même jour, approuvé le projet de fusion.
- L'associé unique de la société HOCHÉ EXPERTISE, dans le cadre de décisions régulièrement prises, en conformité de la loi et des statuts, a approuvé le projet de fusion le 26 novembre 2010.
- Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 26 novembre 2010.
- Un original du projet a été déposé le 29 novembre 2010 au greffe du tribunal de commerce de PARIS par la société absorbante et par la société absorbée.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 30 novembre 2010 dans Le Publicateur Légal, tant pour le compte de la société RSM RSA que pour le compte de la société HOCHÉ EXPERTISE.

- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés participantes dans les délais légaux.
- Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- Le commissaire aux apports a déposé son rapport au greffe du tribunal de commerce conformément à la loi, soit le 24 décembre 2010.
- L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie régulièrement le 31 décembre 2010 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :

* Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société HOCHÉ EXPERTISE au profit de la société RSM RSA,

* Approuvé toutes les conditions de l'opération et, spécialement, le rapport d'échange proposé,

* Décidé l'opération et, en conséquence, l'augmentation de capital en résultant,

* Constaté la réalisation définitive de l'opération.

- L'associé unique de la société absorbée, dans le cadre de décisions régulièrement prises le 31 décembre 2010, en conformité de la loi et des statuts, a :

* Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société HOCHÉ EXPERTISE au profit de la société RSM RSA et, spécialement, le rapport d'échange proposé,

F A

* Décidé l'opération,

* Constaté la dissolution sans liquidation de la société HOCHÉ EXPERTISE au jour de la réalisation définitive de l'opération.

- L'avis de dissolution de la société HOCHÉ EXPERTISE été publié dans le journal d'annonces légales [LE PL] du [02/02/11].
- L'avis de l'augmentation de capital de la société RSM RSA a été publié dans le journal d'annonces légales [LE PL] du [02/02/11].
- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la société absorbante :

* Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010,

* Deux exemplaires des statuts mis à jour,

* Un exemplaire du journal d'annonces légales [LE PL] du [02/02/2011].

- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour le compte de la société absorbée :

* Deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2010,

* Un exemplaire du journal d'annonces légales [LE P.L] du [02/02/2011].

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés HOCHÉ EXPERTISE et RSM RSA, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en cinq exemplaires

A [PARIS]

Le [22/02/2011]

Pour la société HOCHÉ EXPERTISE
M. Jean-Louis FOURCADE



Pour la société RSM RSA
M. Arnaud DEVOUCOUX

